

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 30 MAI 2022

Le trente mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes DONADIEU (à compter de 18H40 et sauf lors de la délibération 2022-05-20) - DUMAS (à compter de 18H50) - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SÉDANO-GRELLETY - SALIF (à compter de 18H45) - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT (sauf lors de la délibération 2022-05-19)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Mme PROUX à Mme RAFIK

M. MATHA à M. ISSARD

M. BOUDEAU à M. BURLIER

Mme RIGONDEAUD à M. PÈBRE

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Mme LEVASSEUR à Mme SALIF (à compter de 18H45)

Mme DUMAS à Mme SÉDANO-GRELLETY (jusqu'à 18H50)

Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE (jusqu'à 18H40 et lors de la délibération 2022-05-20)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SALIF (jusqu'à 18H45) - Mme LEVASSEUR (jusqu'à 18H45) - M. ZIAT (lors de la délibération 2022-05-19)

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	23/05/2022

SOMMAIRE

- 2022-05-16 *Modification de délégation d'attributions à Monsieur le Maire*
- 2022-05-17 *Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM N°3 au profit de l'entreprise RENOV 16*
- 2022-05-18 *Création d'un emploi permanent au grade d'attaché à compter du 1^{er} juin 2022*
- 2022-05-19 *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022*
- 2022-05-20 *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022*
- 2022-05-21 *Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne à compter du 1^{er} juin 2022*
- 2022-05-22 *Création d'un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet suite à départ en retraite*
- Questions diverses - Information

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2022-05-16 - MODIFICATION DE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Cette délégation peut porter sur tout ou partie des matières énumérées à l'article susvisé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation et de le charger, pendant toute la durée du mandat :

1. **d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y étant afférentes ;
4. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
13. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
16. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ces domaines sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal.

La délégation concernerait strictement Monsieur le Maire ou, en son absence ou en cas d'empêchement, son suppléant légal, et le Conseil municipal a la possibilité d'y mettre fin quand il le désire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises par délégation.

Ces décisions seront formalisées sous forme « d'arrêtés par délégation », et les commissions municipales devront être consultées au préalable dans tous les cas possibles, comme pour les délibérations du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la délégation d'attributions proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation d'attributions telle que proposée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-05-17 - CESSION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AM N°3 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RÉNOV 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis la friche située lieu-dit « Pré du Ponet » de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur la base d'un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin à un projet de renouvellement urbain. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AM N° 3 pour une contenance de 5 567 m² desservie par l'Impasse du Docteur Jean.

La Commune a le projet de conserver une partie de cette parcelle d'environ 2000 m² pour y installer le Centre Technique Municipal. L'autre partie supportant un entrepôt d'environ 2000 m² à prendre dans un ensemble plus important est destinée à être revendue pour accueillir l'activité professionnelle de rénovation immobilière de l'entreprise RÉNOV 16.

Les deux projets se découpent de la façon suivante selon le plan annexé à la présente délibération :

Référence cadastrale	Adresse	Contenances approximatives dans l'attente du document d'arpentage	
Section AM n°3	Lieu-dit « Pré du Ponet » 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	Partie conservée par la Commune	Environ 2 000 m ²
		Partie vendue à l'entreprise RÉNOV 16	Environ 3 500 m ²
		Partie commune	Environ 100 m ²

Les parties se sont mises d'accord sur les conditions de la vente à savoir :

- Un prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) ;
- Frais de notaire pris en charge par l'acquéreur ;
- Frais de bornage pris en charge à hauteur de 50% par la Commune et à hauteur de 50% par l'acquéreur ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de cette cession partielle à titre onéreux au profit de l'entreprise RÉNOV 16.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 3 mars 2022 évaluant le bien à hauteur de 51 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, le bien étant considéré comme enclavé il subit une dépréciation de 50% ;

VU qu'une procédure d'acquisition de la voirie de l'impasse du Docteur Jean est en cours pour désenclaver la parcelle concernée ;

VU l'accord des parties sur les conditions de la vente ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux actes de délimitation du bien et à régler les frais correspondants selon les conditions de la présente vente ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une cession de gré à gré d'une partie du bien immobilier susmentionné ;
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°3 au prix de vente de 220 000 € et les conditions de la vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC, d'établir l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-05-18 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHÉ À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14 et L332-8;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de Directeur Général des Services de la Mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché indice brut 499 indice majoré 430 à l'échelon 3.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

DÉLIBÉRATION 2022-05-19 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14 et L332-8;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une réorganisation des services techniques suite à une mobilité interne, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial (électricien) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2022 et résumée ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial à temps complet	1 ^{er} juin 2022

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2022 telle que résumée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-05-20 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14 et L332-8;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une réorganisation des services techniques suite à une mobilité interne, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial (secrétaire de direction) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 et résumée ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint administratif territorial à temps complet	1 ^{er} juillet 2022

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 telle que résumée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-05-21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE À PROMOTION INTERNE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-14 et L332-8;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise par promotion interne pour un agent exerçant des fonctions de référente du service entretien de la ville.

Vu l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise en date du 2 juillet 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier à cet agent, de la promotion correspondante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2022 et résumée ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Agent de maîtrise à temps complet	1 ^{er} juin 2022
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} juin 2022

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2022 telle que résumée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-05-22 - CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À TEMPS COMPLET SUITE À DÉPART EN RETRAITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la Fonction Publique, il appartient donc au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du départ en retraite de l'agent en poste, il y a lieu de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie B de la filière sportive, du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'ETAPS principal 2^{ème} classe ou d'ETAPS principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2022 et résumée ci-après :

SITUATION	
NOMBRE	POSTES À CRÉER AU 1^{ER} JUILLET 2022
1	ETAPS
1	ETAPS principal 2 ^{ème} classe
1	ETAPS principal 1 ^{ère} classe

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2022 telle que résumée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 19H07.

La Secrétaire,
Laetitia REGRENIL

Le Maire,
Michel ISSARD